



À partir du 1^{er} septembre 2015, le mode de calcul des aides attribuées aux familles change.

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des familles, une refonte du quotient familial est nécessaire.

Ce nouveau mode de calcul prendra en compte l'intégralité des ressources rentrant au foyer de manière régulière ainsi que l'ensemble des dépenses dont un certain nombre d'entre elles sont calculées sur la base d'un forfait mensuel (pris en compte par la Maison des Solidarités). Les crédits à la consommation et les charges exceptionnelles ne seront pas pris en compte dans le calcul. À partir de ces éléments, il convient d'établir le reste à vivre divisé par le nombre de personnes du foyer. Pour les familles monoparentales, une part sera ajoutée. Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de Collégien adressera un dossier à chaque famille à la rentrée scolaire.

Celui-ci devra être retourné complet, avec les justificatifs nécessaires à son instruction. Les dossiers incomplets ne seront pas traités et seront retournés aux familles. Enfin, aucune rétroactivité ne sera appliquée pour les factures déjà émises.

Aide à la restauration

Le prix de la restauration est fixé à 3,20 €

. Afin de ne pas pénaliser les familles les plus modestes, la mairie alloue une aide à la restauration :

- 50 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne inférieur ou égal à 150 €
- 30 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 151 € et 250 €
- 20 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 251 € et 400 €

Aide aux vacances

Afin de permettre à tous les enfants de participer aux activités organisées pendant les vacances scolaires, le CCAS attribue, une aide aux vacances pour les enfants inscrits à l'école élémentaire et les activités jeunesse. Les aides sont accordées en fonction du barème suivant :

- 80 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne inférieur ou égal à 150 €
- 50 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 151 € et 250 €
- 20 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 251 € et 400 €

IMPORTANT : Les dossiers de demande d'aides incluant les nouveaux modes de calcul sont à retourner en mairie remplis et munis des pièces justificatives avant le 25 septembre 2015.